



LIVRET D'ACCUEIL

Commune de Freterive





TOUTE L'ACTUALITÉ DE VOTRE COMMUNE SUR NOTRE SITE INTERNET



freterive73.fr



D'UN CLIC, VOUS ACCÉDEZ À TOUTES LES INFORMATIONS PRATIQUES ET FONCTIONNELLES RELATIVES À LA VIE QUOTIDIENNE DE VOTRE COMMUNE.

le sommaire.

P. 3	Mot du Maire
P. 4	Votre Commune
P. 5	L'équipe municipale
P. 6	Les Associations
P. 7	Culture - Sport - Loisirs
P. 7	Les équipements
P. 8	Infos administratives
P. 9-10	Infos pratiques
P. 12-13	Citoyenneté
P. 14	Sécurité
P. 15-16	Annexe 1 et 2
P. 17	Conseil Municipal Jeunes
P. 18	Conseil participatif

Mairie de FRETERIVE
296, route de la Mairie
73250 FRÉTERIVE
04 79 28 54 01
mairie.freterive@wanadoo.fr
www.freterive73.fr

Livret d'accueil édité en avril 2024

Rédaction : Mairie de Freterive
Photos Mairie Freterive, A. Stock

Conception & impression
Nouvelles Impressions Albertville

le mot du maire.

Offre à **FRETERIVE,**



Bienvenue dans notre commune rurale d'environ 630 habitants située au cœur de la Savoie et qui s'étend sur 5 km entre le cours d'eau de la Bialle et la cime de l'Arclusaz.

FRETERIVE fait partie de la communauté de communes Coeur de Savoie, un territoire de plus de 38 000 habitants issu de la fusion de 41 communes et dont le siège se situe à Montmélian.



Ce livret d'accueil élaboré à votre attention en vue de faciliter votre installation et vos démarches se veut pratique et agréable à lire.

Pour un complément d'informations et toutes les actualités communales, rendez-vous sur notre site internet : **www.freterive73.fr**

La municipalité œuvre pour préserver un environnement agréable et paisible. La qualité de vie et le bien-être se construisent aussi collectivement c'est pourquoi je souhaite vivement que vous puissiez vous impliquer dans la vie locale en participant aux nombreuses activités sportives et culturelles qui vous sont proposées tout au long de l'année.

Mon équipe et moi-même restons à votre écoute et nous vous souhaitons un très long et très agréable séjour sur la commune.

Au plaisir de vous rencontrer prochainement.

M^{me} Le Maire, Eve BUEVOZ

votre commune.



Mairie :

296, route de la Mairie
73250 FRÉTERIVE

Secrétariat de mairie :
04 79 28 54 01
Fax : 04 79 71 40 82
mairie.freterive@wanadoo.fr
www.freterive73.fr



Ecole :

Contact : 04 79 28 60 99



Cantine / Garderie :

Contact : 04 79 85 99 05



Les Agents de la commune :

**Secrétaire générale
de mairie :**

• Stéphanie BALAYN

Service technique :

• Pascal GONNET
• Ludovic MONIN

Service périscolaire :

• Sandrina ALVES DE SOUSA,
Directrice
• Véronique MONIN, ATSEM



Ouverture secrétariat et accueil

téléphonique :

Mardi, vendredi 8h30-11h30
/ jeudi 16h30-18h30
(sauf vacances scolaires)



Urbanisme :

Permanence les jeudis
de 16h30 à 18h sur RDV
(voir annexe II)

votre équipe municipale.



Maire : Eve Buevoz

Commission Travaux : Patrick Carle (1^{er} adjoint)

Commission Urbanisme : Guy Buevoz (2^{ème} adjoint)

Commission communication : Patrice Braëms (3^{ème} adjoint)

Vos élus par hameau :

Les Moulins :

Rachid AZNAG

Eve BUEVOZ

Guy BUEVOZ

Vincenza DI MASULLO

Hélène TUAL MANUSE

La Tronche/ le Chef-Lieu :

Patrick CARLE

Benoit GRISARD

L'église :

Patrice BRAËMS

Baptiste PAJEAN

Les Fiardières :

Matthieu COLLIN

Eric MONIN

Nadine VACHET

Le Villard :

Anne-Sophie NEPOTE-VÉSINO

La Maserie :

Aurore DECOMBLE



les associations.



Association scolaire sportive de Fréterive (ASSF)

Président : Fabien FRANCOZ



Frette-Rive à Pied (FAP)

Présidente : Colombe BUEVOZ



Association d'Animation de Fréterive (AAF)

Président : Benoit GRISARD



Association des Aînés Ruraux (Les Roses Brunes)

Président : Roland PAJEAN



Association communale chasse agréée (ACCA)

et

Association de chasse de la montagne Fréterive (ACMF)

Président : Jérémy DECOMBLE



Association les Fées Noumènes

lesfeesnoumenes@ik.me - 07 44 70 22 60

Présidente : Elven LEFLOCH

Contacts disponibles sur demande en mairie

culture **sport** loisirs.



Yoga Détente

adultes et enfants

contact : Aline AZNAG

alineaznag@gmail.com



Jardins partagés

Contacter la mairie



Boîte à livres

À disposition sur
le balcon de la mairie

équipements.



AIRE DE JEUX

de 3 à 11 ans



PLATEAU MULTI SPORTS

Ouverture en dehors
des heures scolaires

LOCATION SALLE DES FÊTES

Salle Champlan :

20 places assises
ou 40 places debout
(réunions uniquement)

Salle Pré du Moulin :

80 places assises
ou 120 places debout

Renseignements en mairie ou par mail mairie.freterive@wanadoo.fr

Infos administratives.



Élections

Demande d'inscription en ligne sur le site : www.service-public.fr ,
ou directement en mairie, muni de votre CNI et justificatif de domicile.

Depuis le 6 avril 2021, la nouvelle procédure « Ma Procuration » est ouverte aux électeurs pour établir une procuration électorale via le site : <https://www.maprocuration.gouv.fr/>

Carte nationale d'identité

Les demandes sont à déposer au dispositif de recueil en mairie de Saint Pierre d'Albigny, sur rendez-vous au **04 79 28 50 23**

Validité : 15 ans pour les personnes majeures / 10 ans pour les personnes mineures.

Liste des pièces à fournir sur le site internet.

Passeport biométrique

Idem CNI (+ pièces justificatives nécessaires à la première demande ou renouvellement).

Autorisation de sortie de territoire

Décret n° 2016 – 1483 du 02/11/2016
Utilisation du document CERFA n°15646*01 téléchargeable sur le site : www.service-public.fr

Recensement Service National

A 16 ans révolu, à la mairie du lieu de domicile muni de la CNI en cours de validité et du livret de famille, ou sur le site : service-public.fr
Une attestation de recensement sera remise.



Infos pratiques.

Assainissement

Vidange fosses septiques : tarifs groupés proposés par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Renseignements et formulaires d'inscription : **04 79 84 36 27** tapez 1

ou

www.coeurdesavoie.fr

rubrique environnement / assainissement

Désobstruction d'urgence des eaux usées

Pour toute demande d'intervention du lundi au vendredi de 8h à 17h : Service Assainissement au **04 79 84 35 27**

En soirée et week-end (en précisant que l'intervention s'inscrit dans le cadre de la prestation avec la CCCDS).

Contactez la SCAVI au **04 79 69 00 26**

Gestion des déchets

Tri sélectif : Centre Bourg et hameau Les Moulins

Déchèterie :

- St Pierre d'Albigny : Sous la Gare
- Chamoux sur Gelon : Z.A de la Grande Bellavarde

Faire une demande de carte d'accès magnétique sur le site :

www.coeurdesavoie.fr

Collecte des ordures ménagères

Journée de collectes :

- Vendredi matin à la Maserie uniquement
- Lundi matin pour les autres hameaux

Pour les nouveaux arrivants :

Contactez la communauté de commune Cœur de Savoie au **04 57 08 82 01**



2 Défibrateurs

Au pied des escaliers de la mairie à droite de la boîte aux lettres.
Chemin des Moulins



Les jardins partagés

La commune propose à ses habitants qui ne possèdent pas de terrain, la possibilité de cultiver un potager. Un terrain agricole situé dans la plaine au-dessous du hameau de la Fiardière, au lieu-dit «Le Bouchet», est mis à disposition pour la création d'un jardin partagé. Si le projet vous intéresse, n'hésitez pas à déposer votre demande en Mairie.

Conditions d'attribution :

- Habiter Fréterive
- Ne pas avoir de terrain personnel
- Approuver le règlement et signer une convention d'occupation
- S'acquitter d'un loyer annuel de 20€



Enfance / Jeunesse

Ecole de Fréterive

04 79 82 60 99 inscription en Mairie



Restaurant scolaire et accueil périscolaire

(Dossier d'inscription et règlement disponibles sur le site : <https://www.logicielcantine.fr/freterive/>)

Bac à Sable

Lieu d'accueil enfant(s) parent(s):

04 79 28 06 71

Géré par le centre socioculturel « la Partageraie ».

Le programme trimestriel est disponible en mairie.

Assistantes maternelles agréées

(liste disponible en Mairie ou sur le site de la commune : <https://www.freterive73.fr>)

Collège des Frontailles St Pierre d'Albigny

04 79 28 50 55

Ramassage scolaire organisé par Cœur de Savoie, Renseignements sur <https://www.coeurdesavoie.fr>

NUMÉROS UTILES

- **Gendarmerie Saint Pierre d'Albigny**
04 79 28 50 17
- **Service de gestion comptable de Chambéry**
04 79 96 00 87
- **Syndicat des Eaux**
04 79 36 40 11
- **Assainissement** (Service public d'assainissement non collectif)
04 79 84 36 27
- **ERDF** (dépannage électricité)
0 810 333 073
- **Communauté de Communes Cœur de Savoie**
Place Albert Serraz - BP 40020
73802 MONTMELLIAN
04 79 84 36 27
secretariat@cc.coeurdesavoie.fr



**LES NUMÉROS
À CONNAÎTRE
EN CAS D'URGENCE**

**LES NUMÉROS
D'APPEL D'URGENCE
PERMETTENT DE JOINDRE
GRATUITEMENT
LES SECOURS PUBLICS
24H/24 & 7J/7**

**ACCUEIL PERSONNES
SANS ABRIS
115**

**GENDARMERIE
17**

**URGENCES
112**

**POMPIERS
18**

**SERVICE AUX
MALENTENDANTS
114**

**CENTRE
ANTIPOISON
01 40 05 48 48**

**SAMU
15**

**SIDA INFO SERVICE
0800 840 800**

**DROGUE, ALCOOL,
TABAC INFO
0800 23 13 13**

la citoyenneté.

Frelons asiatiques



Vous suspectez la présence de frelons asiatiques :

Signalez le nid sur la plateforme :

<https://www.frelonsasiatiques.fr/>

Moustiques



Le moustique tigre est un moustique très agressif, potentiellement vecteur de maladies infectieuses. Il se développe à proximité des habitations. Pour éviter sa prolifération, faisons équipe avec des gestes simples : privons le d'eau : bâchez les réserves d'eau, videz les écuelles.

Ambroisie

Plante fortement allergisante !

Signalez-la sur la plateforme :

www.signalement-ambroisie.fr

contact@signalement-ambroisie.fr

Tél. 09 72 37 68 88



Elagage

La végétation qui déborde sur les voies communales doit être coupée à l'aplomb de ses limites, à la diligence des propriétaires. Le domaine public ne doit pas être encombré.

Ecobuage

Le brûlage à l'air libre des déchets végétaux est interdit sur l'ensemble du département de la Savoie (Arrêté préfectoral du 21/04/11).



Déneigement

Par Arrêté municipal n° 2015-31 du 11/12/2015, il est rappelé que par temps de neige, les propriétaires ou les locataires sont tenus de déneiger au droit de leur façade (ou de leur terrain) sur une largeur égale à celle du trottoir. Il est interdit de déverser la neige ou la glace provenant des cours intérieures sur la voie publique.

L'accès aux boîtes aux lettres doit impérativement être dégagé.

Ramonage

Par arrêté municipal n° 2020-17 du 11/12/2020, il est prescrit que le ramonage des fours, fourneaux, cheminées, doit être effectué au moins une fois par an. Les infractions seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.



Bruit

“Moins on fait de bruit, mieux on s’entend”

L'Arrêté préfectoral du 09/01/1997 réglemente les bruits de voisinage : L'Article 9 stipule : « Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ne sont autorisés qu'aux horaires suivant :

- Jours ouvrables : 8h30-12h - 14h-19h30
- Les samedis 9h-12h - 15h-19h
- Les dimanches et jours fériés 10h-12h

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit : par un locataire, propriétaire ou occupant (cris, talons, chant, etc...) ou par une chose (instruments de musique, chaînes HIFI, outils de bricolage, pétards, feux d'artifice, etc...) ou par un animal (aboiements, etc...).

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, entre 22h et 7h, on parle de tapage nocturne. Des amendes sont prévues (de 68 à 180 euros).

Code général des collectivités territoriales - article L2212-2, Code de la santé publique - Article R1334-37.

Divagation de chiens

L'Arrêté municipal du 11/03/1975 interdit la divagation des chiens. La Mairie se chargera de prévenir la SPA qui recueillera les chiens errants. L'ensemble des frais incombera aux propriétaires identifiés (frais de dossier, identification du chien, s'il n'est pas tatoué, frais de séjour...).



Chats errants

Considérant leur recrudescence, il est demandé aux propriétaires de bien vouloir les stériliser. En cas de divagation, l'Association « RégulMatous » peut vous aider.

Tél. 04 79 52 82 44



la sécurité.

Chiens dangereux

Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie doivent être déclarés en Mairie pour établir une déclaration ad hoc.

D.I.C.R.I.M. et P.C.S.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (disponible sur le site de la Mairie).

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la population est invitée à se faire connaître ou à signaler tout changement de coordonnées en Mairie ou par Mail.

Nous vous demandons de nous informer de toute capacité d'hébergement, de possibilité de prêts de matériel spécifique (outils, compresseurs, groupe électrogène etc...) et humains (compétences médicales, linguistiques, spécialisées, techniques, etc...) pour faire face à une situation de crise.

Un appel est lancé aux bonnes volontés pour intégrer la réserve communale de sécurité civile.

Social

* **Assistantes sociales St Pierre d'Albigny**

Sur rendez-vous - Téléphone : 04 56 42 42 10

* **ADMR** (Aide à domicile en milieu rural)

Téléphone : 04 79 85 00 32

* **Maison de santé de St Pierre d'Albigny**

Téléphone : 04.79.62.62.10

* **RPE (Relais petite enfance) St Pierre d'Albigny**

Téléphone : 04 79 28 06 71 ou 07 83 01 10 94

* **FIBR'ÉTHIK**, recyclerie à st Pierre d'Albigny

Téléphone : 04 79 62 69 25



annexe 1.

Mariage civil

Principe : Deux personnes, quelles que soient leurs nationalités, peuvent se marier en France, à condition d'être âgées d'au moins 18 ans et capables juridiquement. Chacun des futurs époux doit : donner son consentement, n'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint, ne pas être marié en France ou à l'étranger.

Lieu de déroulement : Le mariage peut être célébré uniquement à la mairie du domicile de l'un ou de l'autre des époux, ou de l'un des parents des époux.

Pièces à fournir : se renseigner auprès de la mairie

Dépôt du dossier : Le dossier complet sera à déposer un mois avant la date souhaité du mariage-Prise de rendez-vous et présence des deux futurs époux obligatoires (audition préalable des époux).

Légalisation de signature

La légalisation de signature permet de faire **authentifier votre propre signature** sur un acte qui a été rédigé et signé sans la présence d'un notaire. Vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile. Vous devez signer au guichet devant l'agent.

Pacte Civil de Solidarité PACS

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est ouvert aux couples de même sexe ou de sexe différent. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent **remplir certaines conditions** et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer, en fournissant **certains papiers**.

Qui peut conclure un PACS ?

Chaque partenaire doit **être majeur**. Si l'un des partenaires est étranger, il doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays.

Les partenaires ne doivent être **ni mariés, ni pacsés**.

Ils ne doivent pas avoir de **lien familial direct** entre eux.

Pour la déclaration conjointe d'enregistrement du Pacs, les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble à l'officier d'état civil de la mairie où ils déposent leur Pacs. Ils doivent avoir les documents originaux et leur pièce d'identité en cours de validité. (sur RDV uniquement).



annexe 2.

Demande d'actes d'état civil

Toutes vos démarches administratives sont disponibles en ligne gratuitement .

Certaines démarches nécessitent la production d'actes d'état civil (acte de naissance, de mariage, de décès). Vous pouvez vous présenter en mairie muni de votre pièce d'identité ou faire la demande en ligne.



La communicabilité des archives publiques permet à toute personne de demander la reproduction d'un acte de plus de 75 ans (depuis la date de clôture du registre) ou 25 ans après la date du décès de la personne concernée par l'acte.

BESOIN D'AIDE

dans vos démarches administratives



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française



Urbanisme

Dépôt d'une demande d'autorisation

Il existe 4 catégories d'autorisation :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclaration préalable
- Certificat d'urbanisme (CUa et CUb)

Pensez à prendre contact avec la mairie en amont du dépôt de votre dossier (réglementation du droit du sol, réseaux...). Le Plan local d'urbanisme est en ligne sur le site de la commune.

NOUVEAUTÉ :

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

A partir du 01/01/2022, vous pouvez déposer toutes vos demandes en ligne à l'adresse : <https://pu.rgd.fr>

A noter : prendre RDV avec l'adjoint à l'urbanisme – permanences le jeudi de 16h à 18h30, hors vacances scolaires.



le conseil municipal jeunes.



Le CMJ est une instance consultative et participative qui permet aux jeunes de FRETERIVE de s'impliquer dans la vie citoyenne.

Le CMJ de FRETERIVE est composé au minimum de 16 jeunes (conseillers et conseillères) domiciliés ou résidant sur la commune, âgés de 10 à 17 ans.

Le CMJ transmet ses idées, ses avis sur des projets de la commune.

Le CMJ représente les jeunes de la commune et propose des projets d'intérêt général pour améliorer leur quotidien dans la commune, travaille à leur mise en place.

Le CMJ accompagne la municipalité dans la réalisation de projets sur des thèmes divers (festivités, cérémonies, environnement..).

Le CMJ doit également permettre d'instaurer et de développer un dialogue intergénérationnel.

Le CMJ doit veiller à favoriser l'expression de tous les jeunes de la commune.

Les jeunes sont nommés pour deux ans, à compter de la date de l'investiture. Une inscription est possible en cours de mandat à condition que le seuil de 16 conseillers jeunes ne soit pas atteint.



le conseil participatif.

Le conseil participatif

C'EST POUR QUI ?

Le conseil participatif réunit les **personnes de bonne volonté**, ayant des compétences dans des domaines divers, ayant des idées, des projets **en faveur de l'intérêt général**.



Le conseil participatif

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le conseil participatif **se réuni** dans une salle communale, **est autonome** et fonctionne par **commissions thématiques**.

Le conseil participatif

POUR QUOI FAIRE ?

Pour donner à nos habitants l'occasion de s'impliquer, sur une période de 1 an minimum, avec la possibilité de renouveler cet engagement.

Le conseil participatif soumet au conseil municipal des projets, des idées.

Rejoignez-les !

**DES PROJETS
SONT EN COURS,**

Contactez le référent :
Sylvain BRONNER
sylvain.bronner@yahoo.fr



PanneauPocket
TÉLÉCHARGEZ
gratuitement
l'application

RESTEZ
INFORMÉ
PRÉVENU
ALERTÉ



Une application vous permet d'être informé en temps réel des dernières actualités de la commune ainsi que des évènements liés à la sécurité.

Téléchargez l'application **Panneau Pocket** sur votre smartphone depuis Google Play Store ou App Store, c'est GRATUIT.

La mairie diffuse en temps réel ses messages de réunions publiques, de manifestations, ainsi que les messages de prévention, de risque et d'alerte à la population.

Une notification apparaîtra alors sur votre smartphone
Plus d'informations sur le site officiel : « PanneauPocket »

TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT
Votre APPLICATION PANNEAUPOCKET
pour recevoir les alertes et les informations de la Commune

EN 4 CLICS

- 1 Cliquez votre application "Play Store", "AppStore" ou "AppGallery" sur votre smartphone ou sur votre tablette.
- 2 Tapez PanneauPocket dans la barre de recherche en haut de l'écran ou en bas à droite grâce à la loupe (selon les smartphones).
- 3 Le logo de PanneauPocket apparaît à côté de l'application PanneauPocket en tête de liste.
- 4 Cliquez sur "Installer" ou "Obtenir". Applications! Vous venez d'installer PanneauPocket sur votre smartphone / votre tablette!

Il ne vous reste plus qu'à cliquer sur le à côté du nom de la commune qui vous intéresse. Vous recevrez les notifications de son actualité!

BONNE UTILISATION !

Google Play, App Store, AppGallery logos.





Bienvenue

*à tous les nouveaux habitants
de notre commune !*

